



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
15 septembre 2009
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Groupe de travail d'avant session
Quarante-sixième session
12-30 juillet 2010

**Liste des points et questions à traiter à l'occasion
de l'examen des rapports périodiques**

Fédération de Russie

Le Groupe de travail d'avant session a examiné le rapport unique valant sixième et septième rapports périodiques de la Fédération de Russie (CEDAW/C/USR/7).

Considérations générales

1. Veuillez fournir un complément d'information sur l'établissement du rapport, en indiquant notamment les services et organismes gouvernementaux qui y ont participé et en précisant si le rapport a été approuvé par le Gouvernement russe et présenté au Parlement. Veuillez fournir également des renseignements sur la nature et l'importance de la participation des organisations non gouvernementales, particulièrement des organisations de femmes, à ce processus.
2. Veuillez fournir des informations actualisées sur les données statistiques ventilées par sexe et par groupe ethnique concernant l'application des principales dispositions de la Convention. Veuillez décrire les mesures qui ont été prises pour assurer la collecte et l'analyse périodiques des données permettant de décrire la situation véritable des femmes appartenant aux groupes défavorisés, notamment les femmes âgées et les femmes handicapées.

Statut légal de la Convention et de son Protocole facultatif

3. Dans ses précédentes observations finales¹, le Comité a engagé l'État partie à intégrer expressément dans sa Constitution une disposition faisant de la non-discrimination en fonction du sexe un droit spécifique, ainsi qu'une définition de la discrimination, en conformité avec l'article 1 de la Convention. Dans son rapport,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale (A/57/38, par. 374)



l'État partie indique que le projet de loi conformément auquel l'État garantirait l'égalité des droits et libertés des hommes et des femmes et des possibilités égales pour leur réalisation, et qui contenait une définition de la discrimination, n'a pas été adopté. Veuillez indiquer si l'État partie prévoit d'adopter le projet de loi susmentionné ou compte incorporer immédiatement une définition de la discrimination dans la Constitution ou d'autres textes de loi. Veuillez fournir des renseignements sur les obstacles auxquels se heurte l'État partie à cet égard.

4. Quelles sont les voies de recours dont on dispose pour garantir que les femmes puissent exercer les droits visés par la Constitution? Ces moyens sont-ils efficaces? Combien d'affaires de discrimination ont-elles été portées devant les tribunaux et d'autres instances, comme le bureau du Médiateur, depuis l'examen du cinquième rapport périodique? Quels étaient les motifs invoqués et comment ces affaires ont-elles été tranchées? Quelles mesures sont prises actuellement pour sensibiliser les femmes au problème et les inciter à demander réparation en cas de discrimination?

Stéréotypes et pratiques culturelles

5. Le rapport reconnaît que la Russie est une société traditionnelle où les stéréotypes concernant le rôle social des hommes et des femmes sont encore très répandus. Veuillez décrire en détail les pratiques culturelles et traditionnelles et les modes de vie qui font obstacle à la promotion de la femme dans la société.

6. Veuillez fournir des détails sur les mesures que l'État partie prend actuellement pour lutter contre les stéréotypes sexistes dans la société et dans la famille.

Violence à l'égard des femmes

7. Dans ses précédentes observations finales², le Comité s'est dit profondément inquiet de voir le niveau élevé de violence familiale et du nombre de meurtres dont sont victimes les femmes. Veuillez fournir des informations sur l'ampleur des violences perpétrées contre les femmes, notamment le nombre de femmes tuées par leurs époux, leurs compagnons ou leurs ex-compagnons, depuis l'examen du cinquième rapport périodique. Veuillez aussi donner des statistiques sur le nombre de plaintes déposées, d'enquêtes menées, de poursuites engagées et de peines infligées dans des affaires de violence à l'égard des femmes.

8. Veuillez préciser les mesures concrètes prises par l'État partie pour enquêter sur tous les cas de violence à l'égard des femmes, que ce soit au domicile, sur le lieu de travail, au sein de la communauté ou dans la société. Veuillez aussi donner des indications sur les poursuites engagées contre les auteurs de ces violences et les peines qui leur sont infligées et préciser si les victimes sont dûment dédommagées et bénéficient d'un soutien adéquat. Veuillez indiquer si les lois et règlements relatifs à la violence contre les femmes criminalisent toutes les formes de violence, y compris le viol conjugal, et si la vulnérabilité des femmes âgées et des femmes handicapées est prise en considération.

9. Comment les comportements violents entre époux sont-ils perçus par les hommes et par les femmes? A-t-on lancé des campagnes publiques visant à sensibiliser l'opinion au problème de la violence à l'égard des femmes? Dans l'affirmative, ces campagnes tentent-elles de modifier l'attitude des hommes?

² Ibid., par. 363.

10. Veuillez décrire en détail les dispositions qui sont prises pour faire en sorte que des crédits suffisants soient alloués aux activités visant à éliminer la violence contre les femmes, notamment les différentes initiatives et différents plans d'action dont il est fait état dans le rapport. Quelles mesures ont été prises aux fins de l'élaboration d'un plan d'action global visant à remédier au problème de la violence à l'égard des femmes et plus particulièrement la violence dans la famille?

11. Selon le rapport, plusieurs centres de réadaptation auraient été créés à l'intention des femmes victimes de violences familiales. Veuillez fournir des indications sur les services disponibles et le nombre de consultations offertes, ainsi que sur les résultats des évaluations qui auraient pu être conduites. Veuillez indiquer si les demandeuses d'asile ont accès aux foyers d'accueil et préciser quel type de formation le personnel des centres d'intervention en situation de crise reçoit pour pouvoir travailler avec des femmes et des filles de milieux, d'origines, et de religions divers, qui ont été victimes de violences sexuelles et sexistes.

12. La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences a fait remarquer que dans le nord du Caucase, la stratégie antiterroriste adoptée à la suite des attentats-suicides à la bombe, supposément commis par des femmes tchéchènes, avait rendu les femmes plus vulnérables aux violations de leurs droits fondamentaux (E/CN.4/2006/61/Add.2, par. 56). Veuillez donner des indications sur les conclusions des enquêtes menées à ce sujet, notamment à propos des femmes dont il est fait mention plus haut.

Traite et exploitation de la prostitution

13. Dans ses précédentes observations finales³, le Comité avait demandé à l'État partie de donner, dans son prochain rapport, des informations détaillées sur le trafic des femmes et des petites filles. Le rapport contient des données statistiques portant sur les années 2005 et 2006. Veuillez fournir des données statistiques détaillées et à jour sur le nombre de victimes de la traite, y compris chez les mineurs, sur les indemnités versées ainsi que sur les plaintes déposées contre les trafiquants, les enquêtes menées à leur sujet, les poursuites engagées à leur encontre, les condamnations prononcées contre eux et les peines qui leur ont été infligées.

14. La législation et la politique en vigueur protègent-elles les femmes et les filles contre les bureaux de placement qui se livrent essentiellement au trafic? Y a-t-il des lois et des politiques qui régissent l'activité des agences matrimoniales, en particulier celles qui arrangent des mariages avec des ressortissants étrangers?

15. Veuillez fournir des indications sur les mesures prises pour remédier aux causes profondes de la prostitution. Des programmes sociaux ont-ils été mis en place expressément pour les femmes qui veulent renoncer à la prostitution? Des programmes ont-ils été mis en place pour assurer la réinsertion des victimes de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et favoriser leur réinsertion sociale, notamment grâce à une formation professionnelle, une assistance juridique et des soins de santé confidentiels et, si tel est le cas, quel est le montant des ressources affectées à cet effet? L'État a-t-il mis en place des programmes sanitaires spéciaux, axés notamment sur les soins et la prévention du VIH/sida et autres maladies sexuellement transmissibles?

³ Ibid., par. 396.

Participation à la vie politique et publique

16. Dans son rapport, l'État partie reconnaît que les femmes ne sont guère représentées dans les organes législatifs fédéraux. En 2007, deux seulement siégeaient au Conseil des ministres et une seulement exerçait les fonctions de gouverneur (chef d'une des entités qui composent la Fédération de Russie). Quels sont les obstacles et les stéréotypes à caractère discriminatoire qui empêchent la participation des femmes à la vie politique et à la prise de décisions? Veuillez indiquer si des mesures temporaires spéciales ont été invoquées en application de l'alinéa 1) de l'article 4 de la Convention et de la Recommandation générale n° 25.

17. En 2008, la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme a demandé au Gouvernement d'enquêter de manière approfondie et impartiale sur l'assassinat de la journaliste Anna Politkovskaya (A/HRC/7/28/Add.1, par. 1723). Veuillez fournir des indications détaillées sur les enquêtes menées au sujet des attaques dont ont été victimes les femmes journalistes, les poursuites engagées contre les auteurs de ces agressions, les condamnations prononcées contre eux et les peines qui leur ont été infligées.

Éducation

18. D'après le rapport, on observerait des déséquilibres dans la composition du corps enseignant. Parmi les enseignants des établissements de l'enseignement général, les femmes prédominent avec 87 %; elles sont 60 % dans les écoles professionnelles et 77 % dans les écoles techniques. En revanche, ce déséquilibre s'inverse parmi les enseignants titulaires de diplômes de haut niveau et responsables des établissements d'enseignement qui, dans leur grande majorité, sont des hommes. Quels sont les obstacles qui empêchent les femmes d'accéder aux postes les plus élevés? A-t-on pris des mesures temporaires spéciales pour remédier à ces problèmes?

19. Dans son rapport, l'État partie reconnaît que, depuis plusieurs décennies, on observe une disproportion entre les garçons et les filles dans les différentes disciplines (les filles étant majoritaires dans les facultés de lettres et de sciences humaines tandis que la majorité des garçons choisissent les disciplines techniques). Veuillez donner des indications sur les initiatives qui visent à encourager les femmes à poursuivre des études dans des domaines où elles étaient jusqu'ici peu nombreuses. Veuillez également préciser les mesures qui ont été prises pour éliminer, dans le système éducatif, les stéréotypes quant aux rôles des hommes et des femmes, en procédant à une refonte des manuels et des programmes scolaires.

Emploi

20. Dans ses précédentes observations finales⁴, le Comité avait préconisé l'adoption d'une loi sur l'égalité des chances dans l'emploi, qui interdise la discrimination à l'embauche, dans les promotions, dans les conditions d'emploi et de licenciement, et imposant le principe « à travail égal, salaire égal », cette loi devant prévoir des procédures et des voies de recours efficaces. Veuillez indiquer si la loi susmentionnée a déjà été adoptée. Si tel n'est pas le cas, veuillez expliquer ce retard. Veuillez également indiquer quel type de sanctions l'État partie envisage de

⁴ Ibid., par. 384.

prendre pour éliminer les pratiques discriminatoires auxquelles ont recours les employeurs, assurer la pleine application des dispositions de la Convention et garantir le droit qu'ont les hommes et les femmes de percevoir un salaire égal pour un travail égal.

21. Y a-t-il des secteurs d'activité dans lesquels les femmes font un travail à domicile? Existe-t-il des règlements qui s'appliquent à ce travail? Les travailleurs et les travailleuses exerçant ce type d'activité ont-ils le droit à des avantages sociaux comme les congés-maladie et les congés payés? Quel est le montant de leur rémunération comparée à celle des employés d'autres secteurs?

22. Dans son rapport, l'État partie reconnaît que la ségrégation horizontale et verticale entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'emploi n'a toujours pas disparu, ce qui fait que les femmes accèdent généralement plus difficilement aux postes de responsabilité. Quels sont les types de profession exercées majoritairement par des femmes et quels sont les facteurs qui contribuent à cette surreprésentation? Le Gouvernement fait-t-il le nécessaire pour assurer aux femmes, par la voie notamment de programmes de sensibilisation et de formation, des débouchés dans les domaines de spécialisation où elles sont traditionnellement peu nombreuses?

23. Dans son rapport, l'État partie décrit toute une série de programmes d'assistance qui visent à rendre les femmes plus compétitives sur le marché du travail, à réduire le nombre de chômeuses et à développer l'entrepreneuriat féminin. Veuillez fournir des indications sur le type d'entreprises que choisissent les femmes et sur les résultats concrets que les programmes susmentionnés ont jusqu'ici permis d'obtenir.

24. Le Gouvernement a-t-il adopté des mesures visant à lutter contre le harcèlement et la violence sexuelle dont sont victimes les femmes sur leur lieu de travail? Dans l'affirmative, veuillez décrire ces mesures ainsi que leurs effets.

Santé

25. Selon le rapport, en 2007 dans la Fédération de Russie, le pourcentage de femmes en âge de procréer qui utilisaient des moyens modernes de contraception s'établissait à 27%, soit un pourcentage bien plus faible que dans bon nombre de pays européens. Veuillez décrire les principales mesures qu'a prises le Gouvernement pour mieux faire connaître les méthodes de contraception et les diffuser plus largement, notamment dans les zones rurales, et préciser si les contraceptifs sont gratuits et accessibles aux hommes comme aux femmes, aux adolescents comme aux adolescentes.

26. Veuillez fournir des renseignements sur les mesures que le Gouvernement a prises en vue d'incorporer des cours d'éducation sexuelle aux programmes scolaires comme l'a recommandé le Comité dans ses précédentes observations finales.

Femmes rurales

27. Quelles mesures sont prises ou ont été prises pour mieux faire connaître aux femmes rurales les droits que leur garantit la Convention? Veuillez fournir des indications sur les politiques, stratégies ou programmes nationaux mis en œuvre par l'État partie pour améliorer la situation des femmes et des filles dans les zones rurales, et en particulier leur faciliter l'accès aux soins de santé, à l'éducation, à

l'emploi, à la propriété foncière, au crédit et aux postes de décision. Quel est le pourcentage de travaux agricoles effectués par des femmes?

Femmes appartenant à des minorités

28. Veuillez indiquer si l'État partie a adopté une législation antidiscriminatoire complète qui protège les minorités ethniques, en particulier les Tchétchènes, les Roms et les personnes d'origine africaine. Veuillez fournir des indications sur la situation des femmes et des filles d'origine étrangère ou appartenant à des minorités ethniques, en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la sécurité sociale, à l'éducation, au logement et à la santé. Quelles mesures à caractère général ou ciblées ont été prises, en tenant compte des besoins et des circonstances propres à ces groupes vulnérables de femmes? En outre, quels sont les moyens de recours juridiques dont disposent les femmes appartenant à des minorités qui sont victimes de violences sexistes ou de violences familiales? Veuillez donner des indications détaillées sur l'éducation en matière de droits de l'homme qui leur est dispensé de manière générale, et en particulier sur les programmes qui visent à les sensibiliser à la question de l'égalité des sexes.

Groupes de femmes vulnérables et défavorisées

29. Veuillez fournir des indications sur les programmes et services conçus à l'intention des femmes handicapées, notamment l'aide fournie à ces femmes durant leur grossesse, après l'accouchement, ou pour l'accomplissement de leurs tâches ménagères. Veuillez aussi donner des précisions sur les services de santé et les prestations sociales dont bénéficient les femmes âgées.

30. Le rapport de l'État partie contient très peu d'informations sur les femmes réfugiées, les femmes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les demandeuses d'asile. Veuillez fournir des renseignements sur la situation de ces femmes dans tous les domaines couverts par la Convention, en particulier le sort des femmes rurales réfugiées qui peuvent être exposées à des formes de discrimination multiples. En outre, veuillez donner des indications sur les violences dont sont victimes les femmes dans ces communautés. La loi sur les réfugiés contient-elle des dispositions définissant les demandes d'asile fondées sur des critères sexuels? Les agents des services fédéraux de l'immigration reçoivent-ils une formation qui leur permette d'examiner les demandes d'asile déposées par des femmes victimes de persécutions sexistes?

Amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention

31. Veuillez décrire les progrès accomplis en ce qui concerne l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention concernant le calendrier de réunion du Comité.